



BS_2024_64

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à neuf heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept novembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. CAUDAL*), Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Mickaël DERANGEON, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD.

Secrétaire de séance : M. CHARBONNIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 8

Pouvoir : 1

ABSENTS : MM. Claude CAUDAL (*pouvoir donné à M. MILLET*), Fabrice SANCHEZ, Jean-Marc JOUNIER, Jean-Michel BRARD et Mme Edith MARGUIN.

SAFFRE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE AUX PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (CHANGEMENT DE STATUT JURIDIQUE DE L'EXPLOITANT) - SCEA DU BUISSON

Dans le cadre du dispositif financier « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE), atlantic'eau a signé le 08 décembre 2021 une convention avec le GAEC du Buisson de l'aire d'alimentation des captages de Saffré.

L'avenant n°1 en date du 21 novembre 2023 à la convention susvisée a pris acte du changement de statut juridique du GAEC du Buisson devenu une Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA).

Ce changement avait également pour conséquence de mettre fin à l'application du principe de la transparence GAEC conduisant à un plafonnement du montant annuel à 12 000 €. Cette modification n'a pas été intégrée à l'avenant n°1 et doit ainsi faire l'objet d'un avenant n°2 lequel modifie également l'annexe 2 à la convention relative à la rémunération de l'exploitant.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mandat signée relative à la gestion des aides de l'Agence de l'eau à atlantic'eau dans le cadre du dispositif des paiements pour services environnementaux,

Vu la délibération du Comité syndical du 26 mars 2021 (CS_2021_19) définissant les modalités de co-financement du dispositif PSE par atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 juin 2021 (CS_2021_30B) déléguant au Bureau syndical l'approbation de la convention type entre atlantic'eau et les exploitants agricoles engagés dans les PSE et de la signature de chacune de ces conventions quel que soit leur montant, lesquelles mentionneront les aides de l'Agence de l'eau et d'atlantic'eau définies préalablement par la commission de financement,

Vu la décision du Bureau syndical BS_2021_49 relative à l'approbation des conventions relatives aux paiements pour services environnementaux suite à la commission de financement du 23 septembre 2021,

Vu la convention susvisée en date du 08 décembre 2021 et son avenant n°1 signés avec la SCEA du Buisson,

Vu le projet d'avenant n°2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention relative aux Paiements pour Services Environnementaux du bassin d'alimentation des captages de Saffré ayant pour objet de modifier l'annexe 2 laquelle fixe le plafond annuel à 12 000 €HT,

- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2024_64

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 15/11/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 15/11/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication

Avenant 2 - Convention exploitant – Atlantic'eau

Paielements pour Services Environnementaux (PSE)

Non usage de produits phytosanitaires de synthèse sur le bassin d'alimentation des captages de Saffré

ENTRE :

Atlantic'eau, dont le siège est sis 7 chemin du Pressoir Chêne – CS 50513 – 44105 Nantes Cedex 4, représenté par Monsieur Frédéric MILLET, Président, dûment autorisé par la décision du Bureau Syndical en date du 13 novembre 2024,

ET :

La société **SCEA du Buisson**, inscrite au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro SIRET **42214689400023**, dont le siège est sis **le buisson tremble, 441170 ABBARETZ** représentée par **FORGET David, FORGET Anne-Lyse**.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter les conséquences du changement de statut juridique de la société GAEC du Buisson, signataire à la convention relative aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du bassin d'alimentation des captages de Saffré en date du 08 décembre 2021, devenue la société **SCEA du Buisson**.

ARTICLE 2 – CONSEQUENCES RELATIVES AU CHANGEMENT DE STATUT

Le nouveau statut juridique de la société SCEA du Buisson a pour conséquence de mettre fin à l'application du principe de la transparence GAEC conduisant à un plafonnement du montant annuel à 12 000 €. L'annexe 2 de la convention est ainsi modifiée comme suit :

Montant total estimé pour les 5 annuités : 66 551 €

Rémunération annuelle estimée (extrait calculé) :

Montants d'aide totaux				
	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Total Plafonné SANS transparence GAEC	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €
(*Application du plafond de 12 000€)				
				66 551 €



Établissement public du ministère chargé de l'équipement agricole

Avec la participation financière de

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20241113-BS_2024_64-DE



ressource, Jean-Luc GREGOIRE



Pour [l'exploitant]

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20241113-BS_2024_64-DE

